

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Assurance Moto/Quad/Trike

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Moto/Quad/Trike du particulier a pour objectif premier de garantir le conducteur du véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité civile et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule jusqu'à 100.000.000€ pour les dommages matériels et illimité pour les dommages corporels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 10.000€

Les dommages corporels :

- ✓ Dommages corporels du conducteur jusqu'à 250.000€

Protection juridique automobile :

- ✓ Informations juridiques
- ✓ Intervention amiable et judiciaire en cas de litige

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages au véhicule :

Vol-Tentative de vol-Incendie
Bris d'optique (phare et réflecteurs)
Dommages tous accidents-Vandalisme
Equipements hors-série-contenu 300€ minimum
Equipements du motard 600€ minimum
Attentats, Forces de la Nature, Catastrophe Naturelles et Technologiques
Valeur à neuf/Valeur majorée/Perte financière
Insolvabilité du tiers

Les services et assistance :

Assistance au véhicule avec ou sans franchise 50 km
Assistance aux personnes

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules destinés à la location et au transport onéreux de personnes
- ✗ Les véhicules dont le lieu de garage habituel est à l'étranger
- ✗ Le contenu professionnel
- ✗ Les objets de valeur (espèces, billets de banque, objets de collection, bijoux...)
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages:
 - subis par le conducteur n'ayant pas l'âge requis ou absence de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! La privation de jouissance, frais de gardiennage ou de location ou dépréciation du véhicule,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! En cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris d'optique, dommages subis par votre véhicule
- ! Franchises en cas de prêt de volant

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG
- N° TVA FR 87352406748 - Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 STRASBOURG



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne, à Monaco, à Saint Marin, au Liechtenstein et au Vatican ainsi que dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte internationale d'assurance, à l'exclusion de ceux dont les lettres distinctives de nationalité sont barrées soit le Maroc, la Russie, la Tunisie et la Turquie
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance, la couverture géographique est indiquée au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré pourrait recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou selon les modalités définies au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis d'1 mois ;
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'1 mois ;
- En cas de vente du véhicule moyennant un préavis de 10 jours.

La résiliation peut se faire par tout moyen écrit à la convenance de l'assuré ou par le nouvel assureur dans les cas prévus par la loi.